

A2A3

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10.500 euros
Siège social : 61 avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS
842 203 028 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 FEVRIER 2025

NON-DISSOLUTION DE LA SOCIETE **malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social**

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME DECISION

L'assemblée générale, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024, constate que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide la non-dissolution de la Société.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard, à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserves des dispositions de l'article L 224-2 de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME DECISION

L'assemblée générale décide, du fait de la décision qui précède, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité. »

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Line DEROUET

Présidente et associée

Signé par Line DEROUET
Le 28/02/25

ID: tx_aD5xr3V7Xxgk

Signed with
Universign